



Revendications CFDT concernant la mutuelle santé des salariés

Les contrats de complémentaire santé et de prévoyance invalidité-décès pour les salariés de droit privé de l'ASNR prendront fin le 31 décembre 2027. Une négociation a été ouverte au printemps afin d'évaluer l'opportunité d'avoir une couverture commune pour tout le personnel de l'ASNR et de redéfinir les couvertures des nouveaux contrats. Du fait de contraintes réglementaires et de l'impossibilité d'évaluer l'ensemble des impacts pour les agents publics, notamment parce que nous avons trop peu de recul sur le nouveau contrat ALAN en place depuis le 1^{er} janvier 2026, la **CFDT agents publics** et FO ont indiqué vouloir poursuivre, pour l'instant, avec ce nouveau prestataire. La négociation actuelle qui va se poursuivre cet automne ne concerne donc que les contrats couvrant les salariés et a pour objectifs de s'accorder avec la direction sur les conditions d'accès à la mutuelle, la prise en charge de l'employeur, les niveaux de couverture...

La prochaine négociation est prévue le 15 septembre 2026.

Périmètre et participation employeur

Pour la **CFDT salariés**, il est nécessaire de maintenir :

- Une **cotisation familiale unique** qui couvre les enfants¹ et les conjoints gagnant moins 2/3 du SMIC
- Une **participation employeur de 73 % minimum** comme pour le contrat actuel (pour les actifs)
- Maintien des conditions actuelles pour les retraités partis avant juillet 2009 avec une participation de l'ASNR de minimum 58 %
- Maintien des dispositions actuelles pour les périphériques (retraités partis après juillet 2009, conjoints gagnant plus de 2/3 du SMIC, et enfants non couverts pas le régime familial...)
- Maintenir les conditions du contrat de prévoyance invalidité-décès

Evolution du contrat de couverture

Pour la **CFDT salariés**, il est indispensable d'améliorer la prise en charge, tout en maintenant un tarif similaire à l'actuel, par ordre de priorité :

- Des soins dentaires de type inlay/onlay et des implants
- Des soins de kinésithérapie
- Des verres optiques très complexes
- Des médecines douces dont l'ostéopathie, la sophrologie ...
- Des vaccins en complément de celui de la grippe et des vaccins obligatoires
- De la contraception
- Du suivi psychologique

¹ Enfants sous certaines conditions

La société de conseil SPAC actuaires a estimé l'impact des demandes de la **CFDT salariés** à +6,58%, ce qui porterait le rapport prestations/cotisations à 90 %, **sans augmentation des cotisations** (un régime étant estimé "équilibré" jusqu'à un rapport prestations/cotisations de 95 %).

La **CFDT salariés** considère que le régime serait à l'équilibre avec les prestations étendues et défendra l'inscription de ses revendications dans le cahier des charges.

Détail des revendications de la **CFDT**

BR : base de remboursement de la Sécurité sociale (SS)

Poste	Garantie actuelle	Proposition CFDT	Impact estimé	Commentaire
Inlay-Onlay	100% BR	300% BR	+0,7 %	Les inlay-onlay sont devenus des soins courants, considérés plus protecteurs que les amalgames pour le soin des caries. Ils sont coûteux et peu remboursés par la SS. Contrat Alan : 150% BR (base) à 220% (option 2)
Implants dentaires	500 € / an	1200 € / an	+1,1 %	Le reste à charge des implants est conséquent, certaines personnes renoncent à cette solution faute de moyens. Contrat Alan : - base : 500 €/implant (2 par an) - option 1 : 1000 €/implant (2 par an) - option 2 : 1200 €/implant (2 par an)
Kinésithérapie	100% BR	130% BR	+0,7 %	L'analyse du reste à charge montre que les kinés pratiquent des dépassements significatifs, notamment en IdF. Contrat Alan : 130% BR (base et options)
Optique : verres très complexes ≥ 16 ans	60% BR + 265 € par verre	60% BR + 300 € par verre	non significatif	Verres très coûteux Contrat Alan : - base : 200 € par verre - option 1 : 250 € par verre - option 2 : 300 € par verre
Optique : verres très complexes < 16 ans	60% BR + 120 € par verre	60% BR + 220 € par verre	non significatif	Verres très coûteux Contrat Alan : - base : 200 € par verre - option 1 : 250 € par verre - option 2 : 300 € par verre

Poste	Garantie actuelle	Proposition CFDT	Impact estimé	Commentaire
Médecines douces		Enveloppe mutualisée de 50 € / séance Max 5 par an	+2,7 %	La CFDT souhaite une enveloppe mutualisée pour les médecines douces dont l'ostéopathie. Une séance d'ostéopathie coûte en général 60 à 80 €, pour certaines pathologies seule l'ostéopathie soulage. Ce poste constitue la majorité des dépenses « médecines douces » Contrat Alan : - base : 40 €/séance (2 par an) - option 1 : 45 €/séance (5 par an) - option 2 : 50 €/séance (5 par an)
Ostéopathie, Micro-kinésithérapie	25€ / séance Max 4 par an			
Psychomotricien	25€ / séance Max 2 par an			
Acupuncteurs, homéopathes, chiropracteurs, podologues, homéopathes, étioopathes et sophrologues non remboursés par la SS	Non pris en charge			
Autres soins		Enveloppe mutualisée de 125 € / an	+ 0,2 %	La CFDT souhaite une enveloppe mutualisée afin de mieux répondre aux besoins de chacun. Cela permet notamment un meilleur accès aux vaccins. Contrat Alan : - enveloppe de 80 €/an
Vaccins	25 € / an			
Consultation diététique	25 € / séance 50 € max / an			
Ostéodensitométrie osseuse	40 € / an			
Bilan parodontal	Aucune prise en charge			
Substituts nicotiniques	50 €/an			
Contraception	25 € / an	100 € / an	+ 0,1 %	Certains moyens de contraception ne sont pas remboursés par la SS Contrat Alan : - base : 80 €/an - option 1 : 90 €/an - option 2 : 100 €/an
Psychologue non pris en charge par la SS	25 € / séance Max 2 par an	50 € / séance Max 3 par an	+ 1 %	Les séances sont coûteuses mais des nouvelles dispositions sont proposés par la SS comme « Mon soutien Psy » Contrat Alan : - base : 30 €/séance (4 par an) - option 1 : 40 €/séance (6 par an) - option 2 : 40 €/séance (6 par an)